

## Délibération n° 2025-64

**Objet : Règlement et tarification des gravures sur la stèle du jardin du souvenir**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>2</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>1</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>18</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 21/11/2025
- date de publication : 21/11/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatorze novembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

#### **Ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### **Absente :**

Madame Slavica TANKOSKA.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_64-DE



**Monsieur le Maire expose :**

La Commune dispose d'un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres des défunts, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux usages funéraires en vigueur. La stèle du jardin du souvenir est un espace public commémoratif, dont la gestion relève de la compétence municipale en vertu de l'article L2223-18 du CGCT.

Afin d'assurer l'harmonie visuelle de cet espace commémoratif et de garantir son entretien dans des conditions dignes, il est essentiel de fixer des règles précises pour les gravures apposées sur la stèle dédiée.

Il est donc proposé de définir :

- Un format standardisé pour les inscriptions (police, taille, espacement) ;
- Une finition uniforme (feuille d'or, dorure) ;
- Une procédure d'autorisation préalable pour toute intervention ;
- Une responsabilité claire en cas d'erreur (masticage à la charge du prestataire) ;
- Fixer un tarif unique pour l'utilisation de la stèle. Il est proposé de créer un tarif à 30 euros.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-2 et L2223-18 ;

**VU** le projet de règlement des gravures sur la stèle du jardin du souvenir tel qu'annexé à la présente ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement portant sur les gravures de la stèle du jardin du souvenir, tel que joint ;
- **APPROUVE** la création d'un tarif unique de 30 euros par gravure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

Géraud PAPON



Le Maire,  
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21/11/2025

ID : 037-213701790-20251120-DELIB\_2025\_64-DE

